



COMMUNE D'ADJAME

03 BP 238 ABIDJAN 03

- / / 057

N° /CADJ/SG/2019

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme liée à la gestion efficiente des taxes municipales, le Maire de la Commune d'Adjame porte à la connaissance des contribuables exerçant sur le territoire communal, relativement aux taxes de publicité, de stationnement et parking, que ces taxes ne doivent être payées désormais qu'à la Régie des Recettes Municipales, située au Service Financier de la Mairie.

En conséquence, tout paiement effectué par un contribuable concerné par les taxes sus indiquées en dehors de la Régie des Recettes Municipales est nul et l'expose à un double paiement.

Fait à Abidjan, le 14 janvier 2019

Diffusion :

Cabinet du Maire..... 1
Secrétariat Général..... 1
Directeurs de Services Municipaux.. 1
Régisseur des Recettes Municipales. 4
Receveur Municipal..... 1
Archives/Chrono..... 1



SOUMAHORO Farikou